



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur et Madame les Gérants du G.A.E.C. DE BAROT, en vue de procéder à la régularisation administrative d'un élevage de bovins mixtes d'une capacité de 115 vaches et la suite et à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité totale de 160 places de porcelets post-sevrage et 480 places de porcs charcutiers soit 512 équivalents animaux, situés au lieu-dit « Barot » à LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY (49110) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 23 juin 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 23 août 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY du lundi 4 octobre au jeudi 4 novembre 2010.

ANGERS, le 27 août 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE